

Statuts de la commission des personnels de l'INSPÉ de Bretagne

Article 1 - Commission des personnels

Une commission des personnels affectés à l'INSPÉ de Bretagne est créée par délibération du Conseil d'institut du 12 mars 2021.

Article 2 - Compétences

La commission des personnels est une instance consultative interne à l'INSPÉ de Bretagne.

Elle constitue un lieu d'échanges, de débats, de formulation de propositions sur :

- les grandes orientations de l'institut en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;
- la politique des emplois enseignants et administratifs ;
- le budget de l'institut ;
- les conditions de travail et le bien-être au sein de l'établissement.

Article 3 - Composition et mode de désignation des membres

Le directeur de l'INSPÉ et la responsable administrative et financière sont membres de droit.

Le directeur de l'INSPÉ nomme, à chaque commission, les représentants suivants en tenant compte de la représentation des sites :

- Un responsable de pôle
- Un responsable pédagogique de site
- Un responsable administratif de site
- Un responsable RH

Le Conseil d'Institut désigne, parmi les élus du Conseil, pour la durée de leur mandat les représentants suivants :

- Un représentant des enseignants-chercheurs
- Un représentant des enseignants affectés à titre définitif à l'INSPÉ, autres qu'enseignants-chercheurs
- Un représentant des enseignants à titre provisoire
- Un représentant des personnels BIATS

Les personnels de l'INSPÉ élisent par le biais d'un vote électronique pour trois ans les représentants suivants :

- Un représentant des enseignants-chercheurs
- Un représentant des enseignants affectés à titre définitif à l'INSPÉ, autres qu'enseignants-chercheurs

- Un représentant des enseignants à titre provisoire
- Un ou deux représentant(s) des personnels BIATS titulaires affectés sur l'implantation rennaise (services centraux et site de Rennes).
- Un ou deux représentant(s) des personnels BIATS titulaires affectés sur les sites de Brest, Quimper, Saint-Brieuc, Vannes.
- Un représentant des personnels BIATS contractuel

L'attribution des sièges doit favoriser la représentation des sites, sous réserve que les candidatures le permettent.

Le nombre de sièges à pourvoir au sein du collège BIATS dépend de l'affectation du représentant désigné par le Conseil, étant entendu que la répartition doit être égale entre personnels du site de Rennes (2) et personnels des autres sites (2).

Des renouvellements partiels pourront être organisés au premier trimestre de l'année universitaire en cas de vacance de représentants.

La composition de la commission des personnels sera publiée sur le site internet de l'INSPÉ de Bretagne, à chaque changement d'un de ses membres.

Article 4 - Modalités de fonctionnement

Présidée par le directeur, la commission des personnels se réunit au moins deux fois par an sur sa convocation. Elle peut également être organisée à la demande d'un quart au moins des membres.

La convocation est envoyée aux membres 15 jours avant la séance sur ordre du jour proposé par le directeur. Cet ordre du jour peut être complété par des questions diverses communiquées par les membres 8 jours avant échéance.

La rédaction du compte-rendu est assurée par un secrétaire de séance désigné en début de réunion. Il fait état des points de consensus, de débat et est accompagné, le cas échéant, de documents en annexe. Les situations individuelles n'y apparaissent pas. Le directeur est chargé de la diffusion du compte-rendu et des documents annexés auprès de l'ensemble des personnels de l'INSPÉ.